

République Française

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COURGIS
SEANCE DU 5 JUILLET 2018**

Convocation du 28 Juin 2018 affichage 10 Juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq juillet à 20 heures, Le Conseil Municipal de la Commune de COURGIS, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni aux nombres prescrits par la loi dans le lieu habituel de ces séances, sous la présidence de Monsieur Alain DUPRE.

Etaient présents : Alain DUPRE (Maire), Mathilde ANDRU (adjointe) Régis VITEAUX (adjoint) Bernadette CHANCEL (adjointe) Annie RACE, Kristof LE ROUX, Marie-Sylvie GROSSOT, Renaud HEIMBOURGER, Jonathan GEORGE, Eric BAILLY.

Absente : Anne-Marie MALTAT.

Secrétaire de séance : Marie-Sylvie GROSSOT.

Le Maire propose que soit rajouter à l'ordre du jour, une demande de subvention pour la coopérative de l'école maternelle.
Les membres du conseil donnent leur accord.

Ordre du jour

- ✓ Approbation du PV de la dernière séance.
- ✓ Décisions modificatives de budget.
- ✓ Délibération concernant la redevance de l'occupation du domaine public ENEDIS
- ✓ Délibération concernant la redevance de l'occupation du domaine public
Orange
- ✓ Délibération concernant le règlement général de la protection des données et la nomination d'un délégué.
- ✓ Délibération concernant le choix de l'entreprise pour les travaux de voirie.
- ✓ Délibération concernant la mise en place du nouveau régime indemnitaire (Rifseep).
- ✓ Travaux de l'Eglise.
- ✓ Questions diverses.

DELIBERATION 2018-019 DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET :

Le Maire expose que suite au dossier d'enfouissement des réseaux, il est nécessaire de prendre la décision modificative de budget suivante :

Compte	Dépenses	Recettes
605	+ 62 430.00	
615231	- 18 726.00	
6811	- 9.00	
70878		+ 15 000
74834		+ 14 466
7588		+ 14 229
Total Fonctionnement	43 695	43 695
2041641	+ 74 900	
21534	+ 20 420	
10222		15 892
1641		79 428
Total investissement	95 320	95 320

Après en avoir délibéré par 10 Voix Pour, Le Conseil Municipal

➤ **DECIDE** la décision modificative de budget ci-dessus.

DELIBERATION 2018-020 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENEDIS :

Le Maire expose que la redevance d'occupation du domaine public pour ENEDIS est actualisée chaque année.

Concernant l'année 2018, le montant de la redevance d'occupation des sols a été fixé à 203 euros.

Après en avoir délibéré par 11 voix pour, Le Conseil Municipal

➤ **APPROUVE** le montant de la redevance à 203 euros.

➤ **CHARGE** le Maire du recouvrement de cette redevance auprès D'ENEDIS.

DELIBERATION 2018-021 REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au Conseil Municipal de fixer au tarif maximum le montant de la redevance d'occupation du domaine public routier dû par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2018, compte tenu du patrimoine communal, à savoir :

- 7,992 km d'ouvrages en souterrain,
- 1,495 km d'ouvrages en aérien,
- 0,5 d'installation au sol,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour,

- **DÉCIDE** d'appliquer les tarifs prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
 - 39.28 €par kilomètre et par artère en souterrain ;
 - 52.38 €par kilomètre et par artère en aérien;
 - 26.19 €par m² au sol pour les installations autres que les stations Radioélectriques.
- **FIXE** la redevance France Telecom pour l'année 2018 à :
 - 52.38 €X 1.645 = 86.17 €
 - 39.28 €X 7.539 = 296.14 €
 - 26.19 €X 1.50 = 39.29 €

Soit un total de 421.60 €
- **CHARGE** le Maire du recouvrement de cette redevance auprès d'ORANGE.

**DELIBERATION 2018-022 CONCERNANT UNE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE
PERSONNEL POUR LA MISE EN CONFORMITE DES
TRAITEMENTS DE DONNEES A CARACTERE
PERSONNEL A LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES
ET A LA REGLEMENTATION EUROPEENNE
ET NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION
DES DONNEES (DPD)**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

VU le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;

VU les délibérations du centre de gestion de Meurthe et Moselle en date du 29/01/2018 et du 22/03/2018 sur le principe de mutualisation RGPD et ses modalités notamment financières

VU les délibérations du centre de gestion de l'Yonne en date du 30 janvier et du 26 avril 2018 sur le principe de mutualisation RGPD et ses modalités financières

VU l'avis du comité technique en date du 5 avril 2018

Après en avoir délibéré par 10 Voix Pour, Le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54, à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- **AUTORISE** Le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

DELIBERATION 2018-023 INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) :

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 fixant la liste des primes cumulables avec l'IFSE ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 (pour les adjoints administratifs, les agents sociaux, les ATSEM, les opérateurs des activités physiques et sportives et les adjoints d'animation), l'arrêté du 19 mars 2015 (pour les rédacteurs, les éducateurs des activités physiques et sportives, les animateurs), l'arrêté du 3 juin 2015 (pour les attachés, les assistants socio-éducatifs, les conseillers socio-éducatifs), l'arrêté du 29 juin 2015 (pour les administrateurs), l'arrêté du 28 avril 2015 (pour les adjoints techniques, les agents de maîtrise)

VU l'avis du Comité Technique en date du 5 Décembre 2017

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- - d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- - de manière facultative : d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Pour la filière administrative : les adjoints administratifs,
- Pour la filière technique : les adjoints techniques

II. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

A. Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise du poste :

La part fonctionnelle peut varier selon

- le niveau de responsabilités :
 - Responsabilité de coordination.
 - Responsabilité de projet ou d'opération.
 - Influence du poste sur les résultats.
- le niveau d'expertise :
 - Connaissances.
 - Complexité.
 - Niveau de qualification.
 - Autonomie.
 - Initiative.
 - Diversité des tâches.
 - Simultanéité des tâches.
 - Diversité des domaines de compétence.
- les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.
 - Vigilance.
 - Risques d'accidents.
 - Risques de maladie.
 - Responsabilité du matériel.
 - Effort physique.
 - Confidentialité.
 - Relations internes et externes.
 - Responsabilité financière.

B Prise en compte de l'expérience professionnelle :

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

- Elargissement des compétences.
- Approfondissement des savoirs.
- Consolidation des connaissances pratiques.

C Groupes de fonctions et montants :

Les groupes de fonctions et montants maximums annuels sont fixés de la manière suivante (le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail) :

Groupes de fonctions	Cadre d'emploi	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Adjoint administratif	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	11 340 €
G1	Adjoint technique	Agent polyvalent du service technique	11 340 €

D Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

E Périodicité du versement : L'IFSE est versée mensuellement.

F Les absences :

L'IFSE suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels, le congé pour accident de service, de trajet ou maladie professionnelle, le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant.

En congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou temps partiel thérapeutique, l'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

G. Attribution

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA) :

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

A. Montants et Critères de versement :

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Cadre d'emploi	Fonctions concernées	Montants annuels maximum
G1	Adjoint administratif	Secrétaire de mairie – 2000 habitants	1 260 €
G1	Adjoint technique	Agent polyvalent du service technique	1 260 €

Le CIA est attribué individuellement. L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté. Il sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation. Le CIA suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire ou durant les congés annuels, le congé pour accident de service, de trajet ou maladie professionnelle, le congé pour maternité ou pour adoption et le congé de paternité et d'accueil de l'enfant. En congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou temps partiel thérapeutique, le CIA est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement. Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

DELIBERATION 2018-024 CONCERNANT LE CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE.

Le Maire expose que des travaux doivent être réalisés Rue des Fosses et Rue Jeannette ROUSSEAU.

Des devis ont été demandés.

Deux entreprises ont répondu

-Colas 24 563.77 €
- Mansanti TP 19 546.20 €

Après en avoir délibéré par 10 Voix Pour, Le Conseil Municipal

- ✓ **DECIDE** de retenir le devis de Mansanti TP.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION 2018-025 CONVENTION DU SDEY RUE DU FOUR BANAL T2 ET RUE LARMINAT.

Le maire expose que l'enfouissement des réseaux n'est pas terminé et qu'il reste la suite de la Rue du Four Banal et la Rue Larminat.

Le Syndicat d'énergie de l'Yonne a été contacté et nous a remis une convention qui se décompose comme suit :

Basse tension	74 856.75 €
Eclairage Public	20 419.30 €
RT	<u>33 200.83 €</u>
Total	128 476.88 €

Après en avoir délibéré par 10 Voix Pour, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de continuer l'enfouissement des réseaux pour un montant de 128 476.88 €
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le SDEY ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION 2018-026 DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE MATERNELLE.

Le Maire fait lecture de la demande de la directrice de l'école maternelle de Chablis pour la coopérative de l'école. Comme chaque année le montant demandé est de 20 euros par an par enfant. Pour Courgis, il y a 7 enfants scolarisés à l'école. La subvention demandée est de 140 Euros.

Après en avoir délibéré par 10 Voix Pour, Le Conseil Municipal

- **DECIDE** de verser à la coopérative de l'école maternelle une subvention de 140 euros.

QUESTIONS DIVERSES:

- Boulanger

Des soucis personnels du boulanger ont empêché une bonne livraison du pain. La situation est en train de se rétablir. Suite à plusieurs plaintes concernant la qualité du pain qui ont été transmises au boulanger, le conseil décide de continuer avec la boulangerie de Chichée mais de démarcher ailleurs si dans quelques mois il n'y a pas d'amélioration.

- Défibrillateur

On nous propose un achat groupé pour un défibrillateur. Sa présence dans chaque commune tend à être bientôt obligatoire. La proposition est de 1200 euros pour l'achat et de 300euros pour l'entretien.

Le conseil est d'accord pour son achat.

- Visite de l'église et du lavoir

L'office du tourisme demande où s'adresser pour visiter l'église ou le lavoir.

Il est rappelé que pour l'église le numéro de téléphone de Mathilde Andru est sur la porte. Elle ouvre à toutes les personnes qui lui demandent.

Le lavoir est de nouveau ouvert donc accessible à tous.

- Eclairage publique :

Il ne fonctionne pas comme il avait été demandé ; Des plaintes sont parvenues car trop de lumière la nuit, certains sont gênés dans leur sommeil. D'autres apprécient que les rues soient éclairées.

Le choix précédent du conseil était de passer en éclairage led et de laisser en éclairage continu la nuit à 10% de la luminosité suite à un mauvais réglage les lampes étaient à 100 % de leur capacité. Il est décidé de couper l'éclairage de nuit tant que les horloges ne sont pas correctement réglées. C'est le syndicat d'électrification qui doit résoudre le problème.

- Trou en face de Jean Pierre MORIN :

Il sera rebouché par l'entreprise MASSANTI en même temps que d'autres travaux sur Courgis.

- Route de Montallery :

Certains usagers de cette route se plaignent de la mauvaise réfection de cette route et des trous encore présents.

Cette partie appartient à la commune de Chitry, il faut s'adresser à eux directement.

- Changement horaires de bus :

Suite à un rajout de la commune de Poilly dans le trajet de ramassage pour l'école de Chablis, les horaires auraient changé.

Les élèves Courgisiens seraient pris en dernier donc après 8h.

Plusieurs familles se sont plaintes en mairie car ces changements ne leur conviennent pas. C'est le département qui gère les bus.

Les familles sont invitées à faire part de leur mécontentement au département. Il est rappelé que ces horaires avaient déjà changé il y a quelques années.

- Prévisions nouvelles éoliennes sur St Cyr les Colons:

En totalité, ce sont 125 éoliennes de plus. Le préfet en a refusé quelques unes.

Une enquête publique est ouverte pour que chacun puisse donner son opinion.

- 14 juillet 2018 :

L'association Courgis Animation reprend cette manifestation. Il reste à la charge de la commune l'organisation de la retraite aux flambeaux et du feu de St Jean.

Le conseil décide d'offrir le verre de l'amitié.

- Groupe de Musique :

Le groupe de musique qui a offert le concert pour la fête de la musique, demande la permission de continuer à répéter dans les bâtiments de l'école.

La mairie accorde cette permission.

- Fumées nauséabondes

Des fumées désagréables envahissent Courgis surtout les matins et les après-midis.

- Fête des vendanges :

Il est demandé si les associations ne pourraient pas organiser une fête de fin de vendanges. L'association St Vincent travaille dessus.

- Crochet dans les bacs de recyclage.

Il est demandé l'installation de crochet dans les bacs pour faciliter le dépôt. L'exemple a été vu en Champagne. L'idée semble intéressante, mais besoin de photos pour se rendre compte et envoyer la proposition à la communauté de communes qui gère cette compétence.

- Terrain vague rue du château :

Ce terrain est fortement envahi par des herbes et des ronces. Il est demandé de le dégager et le rendre propre.

- Devis vaisselle salle des fêtes :

Le conseil est d'accord pour l'achat. Il est demandé 75 assiettes grandes et à dessert, des tasses à café, couverts et peut-être des plateaux.

- Tas de terre

Il est demandé à Mr Michel MASSET de déplacer son tas de terre dans le grand virage des Beaumonts.

- STOP

Il est demandé de placer un stop dans l'angle de chez Mr Vincent Race au bout de la rue Jacques FERRAND.

- La tyrolienne

Une mère de famille nous demande d'installer des barrières de sécurité sur les bords de la plateforme du départ de la tyrolienne.

- Nouveau panneau indicateur :

Une demande de nouveau panneau indicateur publicitaire serait peut-être une bonne idée pour le placer sur la plaque de béton en haut du chai de Mr PICO.

Il faudrait demander à la communauté de communes de changer les vieux panneaux publicitaires qui sont obsolètes et donnent de fausses informations.

- Protection

Il faut installer des protections avec des barrières autour des dépôts électriques.

- Chemin des grosses terres :

Il faudrait peut-être faire passer la balayeuse par l'entreprise Massanti.

- Terre au Carroué :

Il reste de la terre. Elle est disponible pour tous les habitants de Courgis. Pour cela, il suffit de téléphoner en mairie pour pouvoir en prendre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le Maire
Alain DUPRE